

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 042-2022	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> Convention d'occupation à titre précaire du 19 août 2022 au 11 septembre 2022– Studio des Haras Association TRANSMISSION
-------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

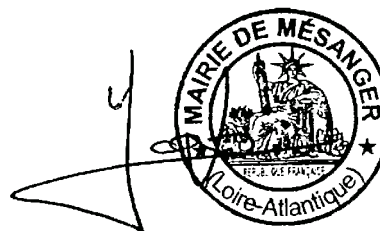
Considérant la demande de Monsieur GUYARD représentant de l'association TRANSMISSION de louer le studio des Haras,

DECIDE

- Article 1. De mettre à disposition à l'association TRANSMISSION le studio des Haras du vendredi 19 août 2022 au dimanche 11 septembre 2022, pour un montant de 20.69 € par jour (tarifs au 01/07/2022) soit pour 23 jours : 475.87€.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 16 août 2022

Nadine YOU
Maire de Mésanger



Décision publiée le :

Décision notifiée le :
